

## L'HISTOIRE DU JOUR

# Le marin, les « marinettes » et les photos pornos

Marseille, correspondant

Le dossier a été baptisé « l'affaire des marinettes » car les 41 victimes sont toutes des personnels féminins de la marine nationale. En 2010, elles avaient découvert sur un site pornographique américain des montages dégradants utilisant leurs photos en uniforme. L'enquête dévoilait que « Maxlma », pseudonyme de l'internaute diffusant ces images à caractère sexuel, n'était autre qu'un maître de quart du porte-avions nucléaire *Charles-de-Gaulle*. Radlé des cadres de la marine nationale pour atteinte au renom de l'armée, aujourd'hui inspecteur du permis de conduire, l'ex-militaire âgé de 33 ans devait être jugé lundi 15 juin par la chambre militaire du tribunal correctionnel de Marseille pour violation de consigne, collecte et divulgation illégale volontaire de données à caractère personnel, diffusion de messages pornographiques.

Lors de ses différentes affectations sur la base navale de Nîmes-Garons (Gard), d'Hyères (Var) et sur le porte-avions, le militaire avait détourné les trombinoscopes pour fabriquer ces montages pornographiques. Il en avait posté 247 sur le site américain. « Le trombinoscope était accessible à tout le monde, il n'y avait pas de mot de passe, il suffisait de cliquer sur un lien pour y accéder », a-t-il indiqué à la juge d'instruction.

Il avait collecté les photos sur une clé USB personnelle, alors qu'en tant que responsable de la transmission des messages aux autorités du porte-avions, il s'était engagé à « ne pas copier de fichier ou logiciel de [son] poste de travail à des fins personnelles ». Les fichiers étaient classifiés « Diffusion restreinte ». Les jeunes femmes prises pour cibles étaient des collègues avec qui il travaillait et quelques jeunes femmes de son entourage familial. Connaissant des difficultés conjugales, il dit s'être réfugié dans un monde virtuel, « déconnecté de la réalité » et « aveuglé par [son] addiction aux sites pornographiques ».

Le psychiatre décrit un « voyeuriste », sans état dangereux, sans lien non plus avec une image dégradée de la femme.

**LE MAÎTRE DE QUART  
A MIS EN LIGNE  
247 MONTAGES  
DÉGRADANTS  
À PARTIR DE PHOTOS  
DE SES COLLÈGUES  
EN UNIFORME**

### « Sexisme insupportable »

Son avocat M<sup>e</sup> Jean-Louis Keita plaide cette absence de risque d'un passage à l'acte plus grave. « Il ne parvenait pas seul à s'en sortir, explique-t-il, et seule son interpellation lui a permis de prendre conscience de sa déviance. » Les parties civiles entendent réclamer des dommages et intérêts à hauteur des sommes qu'il faudra engager pour terminer de « nettoyer » la Toile, sur laquelle resurgissent encore les montages pornographiques.

« Mes clientes ont toutes subi des troubles psychologiques, indique M<sup>e</sup> Gérard Haas, qui représente 35 militaires. Au-delà des sourires en coin de leurs collègues, elles avaient fait l'objet d'enquêtes et dû se justifier devant leur hiérarchie. Elles entendent faire condamner « ce sexisme insupportable et la violence extrême » qui leur a été faite. Le juge d'instruction n'a pas retenu la qualification d'agression sexuelle. Le prévenu encourt cinq ans d'emprisonnement et une amende de 300 000 euros. ■

LUC LEROUX